

ARRÊTÉ PERMANENT N°43/2026

Arrêté suite à un changement de véhicule taxi

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;
Vu l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P ;
Vu l'arrêté municipal du 16/09/2016 autorisant SASU TAXI 1000 à exploiter un taxi sur la commune ;
Vu la demande présentée par Monsieur Farid KASMI en vue du remplacement de son véhicule immatriculé BP-633-TD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Farid KASMI né le 21 juillet 1977 à RAMBOUILLET (78) domicilié 16 rue Georges VARLET 28110 LUCÉ est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la Commune à compter du 09 juillet 2026.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°3.

Le véhicule "taxi" est immatriculé sous le n°**ES-633-RN**.

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Épernon, le 09 juillet 2026

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne :
Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité et du domaine public.
Monsieur en charge de la démocratie locale, de la citoyenneté, des démarches participatives et de la communication.